

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/2013 à 20 h

L'an deux mil treize, le trente avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

M. LEFEUVRE, Maire
Mrs GUERIN, HENRY, NUGET et PERRICHOT Adjoints,
Mmes GERNIGON et VERLET, Mrs BOUWHUIS, BRICON, LARCHER, DANION et PIEL.
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mrs HAUPAS et RUELLAND

Ayant donné pouvoir : Mr HAUPAS à Mme VERLET
Mr RUELLAND à Mr GUERIN

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Mr GUERIN Didier a été nommé secrétaire de séance

Les ajouts à l'ordre du jour sont acceptés par les membres du conseil municipal.

Il s'agit de :

- ✓ Décision modificative
- ✓ Convention ATESAT
- ✓ Camping : demande de mise à disposition

MODERNISATION VOIRIE

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de modernisation de la voirie pour l'année 2013.

	Parc départemental	Brocéliande TP	Pompei	SCREG Ouest
La Brousse de Coganne (1ère partie)	13 197,50 €	14 703,00 €	14546,80	13891,50
La Brousse de Coganne (2ème partie)	21 128,75 €	26 785,50 €	26505,90	25305,75
Les petites Brières	10 167,00 €	9 575,50 €	11618,60	11574,00
Plaisance	2 093,00 €	2 053,50 €	2184,40	2599,00
La Touche Guérin	417,00 €	485,00 €	485,40	539,00
Allée salle de Réception	3 162,40 €	1 620,00 €	2326,40	3120,00
TOTAL (H.T.)	50 165,65 €	55 222,50 €	57 667,50 €	57 029,25 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ de retenir le devis établi par le parc départemental d'un montant de 50 165.65 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°283 : modernisation voirie programme 2013
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT EXTERIEUR RUE ENCHANTEUR MERLIN – OPERATION N°280

Mr Didier GUERIN, adjoint à la voirie, présente le programme de travaux d'aménagement de la rue de l'Enchanteur Merlin

	Brocéliande TP	Eiffage	Pompei
Allé piétonne	13 000,06 €	700,00 €	1 300,00 €
Trottoirs 1ère partie		3 370,00 €	4 812,70 €
Trottoirs 2ème partie		9 302,50 €	13 474,00 €
Trottoirs (RD 71)	5 500,01 €	6 264,00 €	9 383,90 €
Total (H.T.)	18 500,07 €	19 636,50 €	28 970,60 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ de retenir le devis établi par l'entreprise Brocéliande TP d'un montant de 18 500.07 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°280 : aménagement extérieur rue Enchanteur Merlin
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

DECISION MODIFICATIVE N°01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune de Paimpont

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2013 :

- Section d'investissement– opération n°280 « Aménagement extérieur rue Enchanteur Merlin :
+ 6000.00 €
- Section d'investissement– opération n°283 « Modernisation voirie programme 2013 :
- 6000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative suivante :

- Section d'investissement– opération n°280 « Aménagement extérieur rue Enchanteur Merlin :
+ 6000.00 €
- Section d'investissement– opération n°283 « Modernisation voirie programme 2013 :
- 6000.00 €

CHAPELLE DE COGANNE : TRAVAUX DE REBOUCHAGE DE FISSURES – OPERATION N°286

Mr Nuget, adjoint aux bâtiments informe les membres du conseil municipal qu'il convient de programmer des travaux de rebouchage de fissures sur le pignon Est de la Chapelle de Coganne. L'entreprise Brocéliande Eco Maçonnerie a établi un devis pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 759.47 € H.T.

Mr Nuget propose de retenir le devis établi par l'entreprise Brocéliande Eco Maçonnerie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ de retenir le devis établi par l'entreprise Brocéliande Eco Maçonnerie d'un montant de 759.47 € H.T.
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°286 : rejointement de la Chapelle de Coganne
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : FIXATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire fixés par l'article L. 5211- 6-1 du CGCT.

Les nouvelles règles prendront effet au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. Néanmoins, les communautés doivent avoir mis en conformité leurs statuts avec les nouvelles règles au plus tard le 30 juin 2013. Les communes devant disposer de trois mois pour se prononcer dans les règles de la majorité qualifiée requises, le conseil communautaire devait, avant le 31 Mars 2013, avoir formulé un avis et l'avoir notifié aux communes membres afin que les communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposeront au sein du prochain Conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 04 mars dernier a, à la majorité:

- émis l'avis de conserver le conseil communautaire dans sa composition actuelle soit 28 délégués répartis en fonction des strates démographiques des communes membres,
- émis le souhait qu'en cas de non-conclusion de cet accord local à la majorité qualifiée et de l'application de la règle de droit commun, la Commune de Saint-Péran soit bénéficiaire de deux sièges et non d'un seul siège de droit,

Pour être entériné par le Préfet, cet avis doit être accepté par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale et ce, sans droit de veto de la ville centre.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du Conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- de conserver le conseil communautaire dans sa composition actuelle soit 28 délégués répartis en fonction des strates démographiques des communes membres comme suit:

	Nombre de délégués
Bréal-sous-Montfort	6
Maxent	3
Monterfil	3
Paimpont	3
Plélan-le-Grand	5
Saint-Péran	2
Saint-Thurial	3
Treffendel	3

- qu'en cas de non-conclusion de cet accord local à la majorité qualifiée et de l'application de la règle de droit commun, la Commune de Saint-Péran soit bénéficiaire de deux sièges et non d'un seul siège de droit.

ASSOCIATION « LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE » : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association « Les Amis de la Bibliothèque » souhaite faire l'acquisition de livres sur Paimpont pour un montant de 342.70 € T.T.C. Cet achat revêt un caractère important pour le fond documentaire de la bibliothèque.

Mr le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 350.00 € pour faire l'acquisition de ces livres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ de verser une subvention complémentaire de 350.00 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque »

AMENAGEMENT BATIMENT RUE ENCHANTEUR MERLIN : DEVIS RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE

Mr Nuget, adjoint aux bâtiments rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'un bâtiment situé rue de l'Enchanteur Merlin. Ce bâtiment doit être raccordé au réseau public d'eau potable.

La SAUR a établi le devis de raccordement du bâtiment au réseau public d'eau potable qui s'élève à 2 225.67 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ de retenir le devis établi par l'entreprise SAUR d'un montant de 2 225.67 € H.T
- ✓ de régler la dépense en investissement sur l'opération n°282 : aménagement bâtiments rue Enchanteur Merlin
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR LES SERVICES DE L'ETAT AU BENEFICES DES COMMUNES : ATESAT 2013

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention conclue pour 3 ans avec l'Etat portant sur la mission ATESAT réalisée par la direction départementale des territoires et de la mer est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

La mission consiste à :

- ✓ L'assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
- ✓ L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

La poursuite de cette mission nécessite la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 1 an. Le forfait de rémunération global attaché à cette convention pour 2013 s'élève à 504.48 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ d'approuver les termes de la convention
- ✓ d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

CAMPING : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION

Mr PERRICHOT, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le festival « Arrête ton cirque » aura lieu les 31 mai, 1^{er} et 02 juin 2013.

L'association « La Loggia », organisatrice de la manifestation, a sollicité la commune de Paimpont pour la mise à disposition gratuite d'une zone d'emplacements pour environ 10 véhicules (caravanes ou camions) avec branchement électrique au camping municipal de Paimpont. Ces emplacements serviront à héberger les artistes des compagnies accueillies au festival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre à disposition gratuitement une zone d'emplacements au camping municipal Paimpont-Brocéliande à l'association « La Loggia » dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Arrête ton cirque ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.